

Résultat de fonctionnement : DEPENSES : 964 970.94€
RECETTES : 1 270 812.82€
Excédent → 305 841.88€

Résultat d'Investissement : DEPENSES : 760 966.20€
RECETTES : 1 159 425.80€
Excédent → 398 459.60€

Avec un résultat antérieur reporté 199 507.25€ et un déficit de 111 959.29€.
Il y a un excédent reporté de 505 349.13€.

Après débat vote et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Le report au compte R1068 en réserve d'investissement	267 385.51 €
Le report au compte R002 solde reporté fonctionnement	237 963.62 €

Affectation résultat – Budget CCAS

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration les résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget CCAS :

C.C.A.S : résultat de fonctionnement est de 349.09 €, un résultat antérieur reporté de 14 913.72€ soit un excédent reporté de 15 262.81 €.

Résultat d'investissement est de 10.16€

Considérant qu'il n'est pas utile de financer la section d'investissement de ce budget, le Conseil d'administration, après vote et délibération, décide de reporter ces excédents en recettes de la section de fonctionnement et d'investissement.

Affectation résultat – Budget CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration les résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget CAISSE DES ECOLES :

CAISSE DES ECOLES : résultat de fonctionnement est de – 1513.32€, un résultat antérieur reporté de 1 546.93 € soit un excédent reporté de 33.61€.

Après vote et délibération, le Conseil d'administration, décide de reporter cet excédent en recettes de la section de fonctionnement.

Subventions

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été décidé le soutien financier aux associations. Conformément aux règles de prévention des conflits d'intérêts, les membres du Conseil municipal ayant un lien avec les associations concernées se sont retirés de la salle au moment des votes

afférents. N'ont pas pris part au vote pour les associations les concernant : M. Testault, M. Loride, M. Descottes, M. Luton, Mme Blondeau, Mme Christeaut, Mme Debiée, Mme Guillaume et Mme Roussel.

Après délibération et vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser la somme annuelle de 30 000€ le montant à verser à chaque association est le suivant :

Amicale Pompiers	1 000 €
Association sportive	3 000 €
Association la Renaissance de la Chapelle	3 000 €
Arts et Loisirs	0 €
APEEM	4 700 €
Club Informatique	0 €
Comité des fêtes	5 500 €
L'Heur du Part Age	1 200 €
Prévention Routière	0 €
Société de chasse	350 €
FNACA	400 €
Les Amis de la Gendarmerie	0 €
Volley	1 000 €
Tour d'Eure et Loir Cycliste	6 000 €
Fonds Départemental d'aide aux jeunes	0 €
DIVERS	3 850 €

Soit une somme totale de 30 000 €.

Des crédits ont été votés lors de l'élaboration du budget primitif 2026.

Taux d'imposition

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des taux d'imposition appliqués sur la Commune en 2025. Il expose la réforme des taxes. Les communes sont invitées à additionner le taux du département à leur taux de foncier bâti.

Après débat, délibération et vote les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité pour l'année 2026, de ne pas augmenter le taux d'imposition c'est à dire :

- Foncier Bâti : 44,49 %
- Foncier Non Bâti : 32.92 %
- Taxe d'habitation : 12.74 %

Vote du budget primitif Commune

Monsieur le Président présente au Conseil Municipal le projet des budgets primitifs pour l'exercice 2026 qui ont été étudiés avec la commission des finances à savoir :

Budget Commune :

Fonctionnement : montant des recettes et dépenses : 1 508 959.61€

Investissement : montant des recettes et dépenses : 1 381 933.11€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte les budgets ci-dessus équilibrés en recettes et dépenses à l'unanimité.

Vote du budget primitif CCAS

Monsieur le Président présente au Conseil Municipal le projet des budgets primitifs pour l'exercice 2026 qui ont été étudiés avec la commission des finances à savoir :

Budget CCAS :

Fonctionnement : montant des recettes et dépenses : 22 262.81 €

Investissement : montant des recettes : 10.16 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte les budgets ci-dessus équilibrés en recettes et dépenses à l'unanimité ainsi que la section d'investissement du CCAS excédentaire de 10.16€.

Vote du budget primitif Caisse des Ecoles

Monsieur le Président présente au Conseil Municipal le projet des budgets primitifs pour l'exercice 2026 qui ont été étudiés avec la commission des finances à savoir :

Budget Caisse des Ecoles :

Fonctionnement : montant des recettes et dépenses : 13 983.61€

Investissement : montant des recettes : 0 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte les budgets ci-dessus équilibrés en recettes et dépenses à l'unanimité.

GIP Chartres métropole Restauration – Nomination du représentant

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018187-0001 en date du 6 juillet 2018 la convention constitutive du GIP Chartres métropole Restauration a été approuvée par le Préfet, avec deux membres fondateurs, l'hôpital de Chartres et la Communauté d'agglomération Chartres Métropole.

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2020227-0001 en date du 14 août 2020, la convention constitutive modificative du GIP Chartres métropole Restauration a été approuvée et accompagnée de recommandations.

Par délibération n°102 en date du 13 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion au GIP, pour la production et la livraison de repas.

Par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2024278-0002 en date du 4 octobre 2024, la convention constitutive modificative du GIP Chartres métropole Restauration a été approuvée.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Commune de Mignières à l'assemblée générale du GIP Chartres métropole Restauration.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

DESIGNE Mme BLONDEAU Muriel, comme sa représentante à l'Assemblée Générale du GIP Chartres métropole Restauration.

SPL Chartres aménagement

Désignation du membre de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres aménagement, et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL Chartres aménagement, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la SPL Chartres aménagement.

Notre collectivité pourra solliciter la présidence de l'assemblée spéciale par le biais de son représentant.

Notre collectivité pourra, également, solliciter la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration par le biais de son représentant. Dans ce cadre, notre collectivité pourra également sollicité la présidence de la société, par le biais de son représentant au conseil d'administration, habilité à cet effet et, le cas échéant, occuper la fonction de Directeur général.

En outre, le représentant, siégeant comme administrateur représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, pourra percevoir le cas échéant une rémunération sur la durée du mandat au titre des fonctions d'administrateur dont le montant est déterminé annuellement par résolution du conseil d'administration.

Par ailleurs, dans le cadre de simplification de la gestion de ces instances, la SPL Chartres aménagement utilise un outil de convocation dématérialisée sécurisé permettant ainsi de transmettre les avis, convocations, documents et toute information nécessaire à l'organisation de celles-ci. Il est donc proposé d'approuver ce mode de convocation dématérialisé, conformément à l'article R.225-63 du code de commerce.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce.

1° - désigne :

M Didier GARNIER pour assurer la représentation de la collectivité de la Commune de Mignières au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres aménagement.

2° - désigne :

M Didier GARNIER pour assurer la représentation de la collectivité de la Commune de Mignières au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la SPL Chartres aménagement.

3° - autorise :

M Didier GARNIER à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

M Didier GARNIER, dans le cadre de sa fonction d'administrateur représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SPL Chartres aménagement et accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société.

4° - autorise :

Son représentant, dans le cadre de sa fonction d'administrateur représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration.

5° - autorise :

M Didier GARNIER à percevoir le cas échéant une rémunération de la SPL Chartres aménagement au titre des fonctions d'administrateur dont le montant est déterminé annuellement par résolution du conseil d'administration.

6° - approuve :

Le mode de convocation dématérialisé sécurisé utilisé par la SPL Chartres aménagement pour la transmission des convocations, avis, documents et toute information nécessaire à l'organisation de la gestion de ces instances, conformément à l'article R.225-63 du code de commerce.

Commission Appel d'offres

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à l'unanimité,

Elit M GARNIER Didier président de la Commission d'Appel d'offres ;

Elit M DAGONNEAU Serge, M DESCOTTES Laurent et M LORIDE Romain en tant que membres titulaires de la Commission d'Appel d'offres ;

Elit Mme GUILLAUME, M LUTON et M TESTAULT, en tant que membres suppléants de la Commission d'Appel d'offres ;

Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le projet de règlement intérieur, propre au fonctionnement des réunions du Conseil Municipal.

Après débat, délibération et vote, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à la mise en place de ce règlement ci-annexé.

Rétrocession de voirie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du lotissement Clos Fleuri, les parcelles suivantes n'ont jamais été rétrocédées :

ZB 256 pour 324 m²

ZB 258 pour 160 m²

Représentant la voirie et les espaces publics du lotissement.

Cette cession est consentie à l'euro symbolique et sera régularisée par acte notarié établi par Maître BELLOLI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles désignées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à cette reprise.

Questions diverses

Mme CHRISTEAUT Laurence informe l'assemblée des prochaines réunions prévues : la réunion du CCAS le 5 mai à 20h00 et la réunion des associations entre élus le 27 mai à 18h00 et entre associations le même jour à 19h00. Elle précise également que le rendez-vous pour la commémoration du 8 mai est fixé à 10h45, place des Granges, devant la mairie. Enfin, elle indique que le repas des aînés se tiendra le samedi 10 octobre 2026.

Monsieur le Maire présente au Conseil les futurs plans de l'extension de l'école située sur le parking actuel de l'école. Ce projet prévoit l'implantation d'une nouvelle classe, actuellement située rue des Hirondelles, ainsi que le transfert de la garderie, aujourd'hui installée dans la salle Arnaud à l'entrée de l'Espace « Le Silo ». Il précise également que des places de stationnement en épi seront aménagées rue de la Chapelle, dont une place réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR). Une bande blanche centrale sera matérialisée dans l'axe de la rue afin d'inciter les automobilistes à stationner en marche arrière.

M. PICHOT Christophe précise que la nouvelle garderie disposera d'une superficie d'environ 100 m², comprenant des sanitaires et une tisanerie. Il indique également que les sanitaires seront communs à la classe et à la garderie. Un préau ouvert et ajouré, intégrant un espace de rangement, est également prévu dans le projet. Il ajoute qu'une concertation impliquant le Département et les Elus de la Commune doit se tenir pour envisager les dispositifs de sécurité nécessaires en terme de sécurité routière.

M. DESCOTTES ajoute qu'une attention particulière devra être portée à l'écoulement des eaux pluviales dans le cadre de ce projet, le terrain présentant une pente. Il souligne qu'il est nécessaire que les architectes prennent en compte cette problématique.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les plans ont été présentés à l'équipe enseignante de l'école. À cette occasion, plusieurs questions ainsi que des préconisations ont été formulées.

Monsieur le Maire ajoute que, durant les travaux, l'entrée provisoire de l'école s'effectuera par le portail gris, prochainement remplacé, situé entre « Le Silo » et l'école. Des clôtures occultantes de chantier seront également installées afin de ne pas perturber l'attention des élèves et sécuriser les lieux. Il précise que le démarrage des travaux est prévu en septembre 2026, pour une livraison estimée en novembre 2027, à l'issue des vacances de la Toussaint.

M. PICHOT Christophe ajoute que l'espace sera entièrement sécurisé et inaccessible à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026. Les parents d'élèves seront informés en amont afin que le stationnement des véhicules s'effectue sur le nouveau parking.

Mme SORTAIS Géraldine évoque les problèmes actuels de manque de pression d'eau rencontrés sur la commune. M. PICHOT Christophe informe que la réception du chantier a eu lieu ce jour. Il précise que quelques difficultés ont été constatées concernant un réservoir de secours, sans conséquences majeures. Par précaution, il indique qu'il reprendra contact avec la société CMEAU. Il ajoute enfin qu'un contrôle de la qualité de l'eau sera réalisé la semaine suivante.

M. LORIDE Romain évoque l'accident survenu récemment à Vaucelles et les conséquences engendrées par le poteau endommagé, notamment la présence de fils pendants au-dessus de la voirie. M. PICHOT Christophe confirme que de nombreux câbles ont été arrachés et précise que CCIN et Synelva ont été informés afin qu'une intervention rapide puisse être réalisée.

Monsieur le Maire énonce les prochaines dates à retenir :

Conseils municipaux :

- Jeudi 28 mai à 20 h 00
- Mardi 23 juin à 20 h 00
- Jeudi 24 septembre à 20 h 00
- Jeudi 5 novembre à 20 h 00
- Jeudi 26 novembre à 20 h 00
- Jeudi 17 décembre à 20 h 00
- Jeudi 28 janvier 2027 à 20 h 00

Cérémonie des vœux :

- Vendredi 8 janvier 2027 à 18 h 30, salle « Le Silo »

La séance s'est levée à 21h40.

N°	Date de séance	Désignation	Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture	Publication ou notification
023	29/04/2026	CFU 2025	30/04/2029	30/04/2029
024	29/01/2026	Affectation résultat Commune	30/04/2029	30/04/2029
025	29/01/2026	Affectation résultat CCAS	30/04/2029	30/04/2029
026	29/01/2026	Affectation résultat Caisse des écoles	30/04/2029	30/04/2029
027	29/01/2026	Subventions associations	30/04/2029	30/04/2029
028	29/01/2026	Taux d'imposition	30/04/2029	30/04/2029
029	29/04/2026	BP Commune	30/04/2029	30/04/2029
030	29/01/2026	BP CCAS	30/04/2029	30/04/2029
031	29/01/2026	BP Caisse des Ecoles	30/04/2029	30/04/2029
032	29/01/2026	Représentant Chartres Métropole Restauration	30/04/2029	30/04/2029
033	29/01/2026	SPL Chartres Aménagement	30/04/2029	30/04/2029
034	29/01/2026	Commission Appel d'offres	30/04/2029	30/04/2029
035	29/01/2026	Règlement intérieur Conseil Municipal	30/04/2029	30/04/2029
036	29/01/2026	Rétrocession voirie Clos fleuri	30/04/2029	30/04/2029